

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DFPE 429 Gestion et exploitation d'un établissement d'accueil collectif de petite enfance situé au 93 boulevard Suchet/gare d'Auteuil (16e).

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code des Marchés publics, et notamment ses articles 28 et 30 ;

Vu la décision du conseil d'arrondissement du 16^{ème} du 16/09/2016 sur le mode de gestion ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'arrondissement du 16^{ème} arrondissement du 2 novembre 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2015, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande de l'autoriser à lancer un marché article 30 relatif à la gestion et à l'exploitation d'un établissement de petite enfance situé au 93 boulevard Suchet/gare d'Auteuil dans le 16^{ème} arrondissement de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 4ème commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de passation d'un marché de services pour la gestion et l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de petite enfance situé au 93 boulevard Suchet/gare d'Auteuil dans le 16ème arrondissement de Paris, en application des articles 28 et 30 du Code

des Marchés publics, avec publicité et mise en concurrence préalable, pour une période de 24 mois reconductible 2 fois, à laquelle s'ajoute une période préparatoire de 6 mois maximum ;

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières joints à la présente délibération ;

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, article 611, rubrique 64 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les années 2016 à 2023 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO